Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 026-212602940-20220725-D202234-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène.

Date de convocation : 15 juillet 2022 Date d'affichage : 15 juillet 2022

Absents représentés : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT, POUZIN Laurent représenté par Freddy GUERIN, CHEVALIER Hélène représentée par Etienne LARAT.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 34-2022 – REDEVANCE D'OCCUPATION DES SOLS ORANGE 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.
L'article R20-52 du décret n°97-683 stipule que le montant maximum des redevances évolue au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesurée au cours des douze mois précédents la dernière publication de l'indice au 1er janvier. Pour information, les tarifs à appliquer pour la redevance à percevoir en **2022** sont :

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (m)	9,680 Km	40 €	387.20
Artère souterraine conduite (m)	2.588 Km	30 €	77.64
Emprise au sol (m²)	0,50	20 €	10.00
	Montant redevance brut :		474.84 €
	Coefficient d'actualisation		1,42136
	Montant Total :		**674.91 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant de la redevance d'utilisation du domaine public par ORANGE, à percevoir en 2022 à 674.91 **€,**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 25/07/2022.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX
Drôme